

Proposition de raccordement d'un producteur individuel pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA avec extension de réseau

Identification : ERDF-FOR-RAC_25E

Version : V.1.0

Nombre de pages : 7

Version	Date	Nature de la modification	Annule et remplace
V.1.0	01/07/2009	Version initiale	Néant

• Documents associés et annexe

ERDF-FOR-RAC_22E « Demande de raccordement pour une Installation de Production injectant par onduleurs et de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au réseau public de distribution géré par ERDF »

ERDF-FOR-RAC_23E « Demande de raccordement pour une Installation de Production injectant sans onduleur et de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au réseau public de distribution géré par ERDF »

ERDF-PRO-RAC_08E « Procédure de traitement des demandes de raccordement des Installations de Production d'électricité, de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, au réseau public de distribution basse tension géré par ERDF »

Annexe : détail de la contribution au coût du raccordement

• Résumé

Ce modèle présente les composantes techniques et financières de la proposition de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par ERDF, à un demandeur producteur individuel alimenté en basse tension, pour une puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA et nécessitant des travaux d'extension de réseau.

NB : les champs encadrés par les signes < et > dans le modèle ci-après sont destinés à être pré-remplis à partir des éléments de la demande de raccordement.

**Proposition de raccordement électrique¹ n°<réf. PDR>
du <date du jour> valable jusqu'au <jj/mm/aaaa>**

Destinataire de la proposition : <nom du destinataire du devis> <u>au nom et pour le compte du client²</u> Adresse du destinataire : <adresse destinataire devis>	Client : <nom du client> Adresse des travaux de raccordement : <adresse travaux>
---	--

1. Objet de la proposition de raccordement

Cette proposition présente la solution de raccordement au Réseau Public de Distribution Basse tension :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire les besoins en injection d'énergie électrique de l'Installation de Production conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la documentation technique de référence publiée par ERDF.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et constitue la proposition d'ERDF pour le raccordement de l'installation. Elle est élaborée en fonction :

- de votre demande de raccordement, qualifiée par ERDF après échanges éventuels,
- du Réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

2. Caractéristiques du projet

2.1 Caractéristiques de l'Installation à raccorder

Vous avez demandé un raccordement pour une installation de production <type production>, avec une Puissance maximale installée de <Pmax> kVA et une Puissance de Raccordement <Pracc> kVA en <monophasé / triphasé> répartie <Puiss phase1> kVA / <Puiss phase2> kVA / <Puiss phase2> kVA³.

Si, à l'avenir, les besoins de l'installation dépassaient cette puissance de raccordement, les éventuels travaux à réaliser sur les ouvrages constitutifs du raccordement pour satisfaire cette évolution, seraient facturés par ERDF au producteur.

L'installation de production est équipée d'une protection de découplage : <intégrée aux onduleurs> / <intégrée au sectionneur automatique> / <protection de type B1> <marque B1> <modèle B1>.

La présente proposition est élaborée en considérant que l'installation du client est conforme aux dispositions de la norme NF C 15-100, notamment concernant les courants de démarrage des matériels éventuels

2.2 Caractéristiques du raccordement

Le raccordement est constitué d'un branchement et d'une extension de réseau⁴ électrique. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Technique de raccordement : <aérien, aérien/souterrain, souterrain>
- Type de raccordement : <monophasé, triphasé> avec PDL⁵ <dans les locaux, en limite de parcelle>

¹ Pour une Installation de Production d'électricité

² La partie soulignée ne doit apparaître que si le destinataire est le mandataire.

³ La partie soulignée ne doit apparaître que si la production est triphasée.

⁴ Au sens du décret n°2007-1280 du 28 août 2007.

⁵ PDL = Point De Livraison = borne aval du disjoncteur branchement

Proposition de raccordement d'un producteur individuel pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA avec extension de réseau

- Tension de raccordement : <230 V entre phase et neutre, 400 V entre phases>
- Dispositif de comptage : pour la vente de la (ou du) : <totalité / surplus> de la production

Les caractéristiques du branchement existant sont les suivantes : <néant> ou

- Technique de raccordement : <aérien, aérien/souterrain, souterrain>
- Type de raccordement : <monophasé, triphasé> avec PDL⁵ <dans les locaux, en limite de parcelle>, référencé : <n°PDL>
- Coffret existant : <type de coffret>

Tous les ouvrages de raccordement jusqu'au point de livraison sont réalisés par ERDF, à l'exception des travaux qui vous incombent et listés à l'article 4. Le matériel utilisé pour le raccordement électrique de votre installation au Réseau Public de Distribution BT jusqu'au point de livraison est fourni par ERDF.

3. Contribution au coût du raccordement

Le montant à régler s'élève à <montant TTC> € TTC.

Il est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies et en fonction des travaux effectivement réalisés par ERDF.

Ce montant est ferme pendant la durée de validité de cette proposition.

Le détail de ce montant figure en annexe.

3.1 Clause de révision de prix

Le montant de la contribution au coût du raccordement est établi aux conditions économiques et fiscales du <date du jour>. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par le demandeur sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente proposition.

Au-delà de cette date, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'acompte versé au moment de l'acceptation de la présente proposition, est révisé suivant l'évolution des prix contenus dans le barème de raccordement.

4. Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement sont les suivantes :

- Réception de votre accord, matérialisé par un exemplaire daté et signé de cette proposition, accompagné :
 - du chèque de règlement ou de l'ordre de service⁶;
 - d'un exemplaire daté et signé des Conditions Particulières du Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE) ;
 - du certificat de non-opposition de la commune au projet, si l'installation de production relève de ce type d'Autorisation d'Urbanisme (si vous ne l'avez pas encore fourni) ;
- Obtention par ERDF des autorisations administratives nécessaires au démarrage des travaux (autorisation de voirie, convention sur domaine privé...);
- Réalisation des travaux qui vous incombent, détaillés ci-dessous :

<liste travaux>

Précisions éventuelles : <commentaires sur travaux>.

5. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Les travaux de raccordement seront réalisés dans les <délai du calendrier prévisionnel de raccordement> semaines, à compter de la réception de votre accord tel que défini à l'article 4 et sous réserve de :

- l'accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux ;
- l'obtention par ERDF des autorisations nécessaires (autorisations de voirie, servitudes...) et mise à disposition du terrain de poste de Distribution publique le cas échéant ;
- la réalisation des travaux qui vous incombent.

⁶ « ordre de service » pour les collectivités locales ou les services de l'État

Proposition de raccordement d'un producteur individuel pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA
avec extension de réseau

En cas de difficulté, vous serez contacté par l'Accueil raccordement producteur.

6. Modalités de règlement

Le règlement de 50 % de l'opération, soit **<montant de l'acompte>** € TTC, sera effectué par vos soins par chèque libellé à l'ordre de ERDF et envoyé à l'adresse suivante : **<Adresse règlement>**.

Rappel : l'envoi de ce règlement doit être accompagné des pièces citées à l'article 4. À défaut, le dossier sera mis en attente.

La facture définitive sera envoyée à l'issue des travaux de raccordement.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par ERDF lui seront dues.

7. Préparation de la mise en service

Une fois les travaux de raccordement de l'installation réalisés, l'injection sur le réseau de l'électricité produite par l'installation pourra intervenir si les conditions énumérées au chapitre 11 des Conditions Générales du CRAE sont remplies.

Par ailleurs, pour que ERDF puisse procéder aux vérifications liées à la mise en service, il est nécessaire que l'installation de production soit terminée et raccordée par vos soins aux ouvrages de branchement. Le coupon joint au courrier d'accompagnement de la présente proposition vous permet de communiquer cette information à ERDF.

8. Mise en service

Dès lors que les conditions rappelées dans l'article 7 seront réunies et que la mise en service aura été demandée, celle-ci interviendra dans le délai standard figurant au catalogue des prestations d'ERDF ; la prestation correspondante est facturée dans la présente proposition.

9. Modification de la demande initiale

Cette proposition est établie à titre gratuit. En cas de demande de modification des caractéristiques de l'installation ou de celles de son raccordement, l'établissement d'une nouvelle proposition fera l'objet d'une facturation.

10. Information du demandeur

ERDF vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La documentation technique de référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions réglementaires applicables et les règles complémentaires qu'ERDF applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution qui lui a été concédé.

Le barème de raccordement présente les modalités et les prix pour la facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'ERDF qui ne sont pas couvertes par le tarif d'utilisation des Réseaux Publics d'Électricité.

Ces documentations sont accessibles à l'adresse Internet www.erfdistribution.fr. Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les termes commençant par une majuscule, y compris lors de leur première occurrence dans le présent document, sont définis dans le glossaire de la documentation technique de référence.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

L'Accueil Raccordement Producteurs **<champ entité>** est à votre disposition pour toute question relative à cette proposition au **<n° téléphone ARÉPROD>**.

Proposition de raccordement d'un producteur individuel pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA
avec extension de réseau

Pour toute réclamation sur cette affaire, vous pouvez écrire au responsable de ce même Accueil Raccordement <adresse complète ARÉPROD>.

11. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur cette proposition, accompagné du règlement précisé à l'article 6.

Nom ou société ⁷ :
À : le :
Signature ou cachet, précédé de la mention manuscrite « Proposition reçue avant réalisation des travaux », « Bon pour accord »

⁷ Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

Proposition de raccordement d'un producteur individuel pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA
avec extension de réseau

Annexe de la proposition <réf. PDR> du <date du jour> : détail de la contribution au coût du raccordement

Votre installation est située dans la zone géographique de raccordement <n° zone>.

Travaux de branchement

[Option 1 : si travaux de branchement valorisés aux tableaux de prix]

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA (%)
Part fixe	<Quantité>	<Unité>	<Prix unitaire HT avec réfaction>	<Montant HT>	<Taux TVA> %
Longueur en domaine public	<Quantité>	<Unité>	<Prix unitaire HT avec réfaction >	<Montant HT>	<Taux TVA> %
Longueur en domaine privé	<Quantité>	<Unité>	<Prix unitaire HT avec réfaction >	<Montant HT>	<Taux TVA> %
Tranchée / fourreau en domaine privé réalisés par vos soins (en fonction de votre choix initial)					<oui / non>

Prestations complémentaires

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA (%)
<libellé prestation 1>	<Quantité>	<Unité>	<Prix unitaire HT>	<Montant HT>	<Taux TVA>
<libellé prestation 2>	<Quantité>	<Unité>	<Prix unitaire HT>	<Montant HT>	<Taux TVA>

[Fin option 1]

[Option 2 : si travaux de branchement valorisés sur devis]

<libellé ing-e-pilot>	<Prix HT>	<Taux TVA>
-----------------------	-----------	------------

[Fin option 2]

Travaux d'extension

[Option 3 : si travaux d'extension valorisés aux tableaux de prix]

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Part fixe	<Quantité>	<Unité>	<Prix unitaire HT avec réfaction>	<Montant HT>	<Taux TVA>
Longueur	<Quantité>	<Unité>	<Prix unitaire HT avec réfaction >	<Montant HT>	<Taux TVA>

[Fin option 3]

[Option 4 : si travaux d'extension à la charge du client et si valorisation sur devis]

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
Frais de constitution du dossier de réalisation, du dossier administratif article 49 et de la mise en chantier				<Montant HT>	<Taux TVA>
Pose de réseau BT : tranchée sous trottoir, fourniture et pose de câbles BT 95 mm ² Alu	<Quantité>	<Unité>	<Prix unitaire HT avec réfaction >	<Montant HT>	<Taux TVA>
Jonction souterraine réseau BT sans terrassement	<Quantité>	<Unité>	<Prix unitaire HT avec réfaction >	<Montant HT>	<Taux TVA>

Proposition de raccordement d'un producteur individuel pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA
avec extension de réseau

Liste d'articles donnée à titre d'exemple

[Fin option 4]

Total général

Total HT	<montant HT avec réfaction >
Montant TVA	<montant de la TVA>
Total TTC	<montant TTC >
À RÉGLER	<montant de l'acompte>

Pour votre information : le coût total des travaux de raccordement facturés suivant le barème d'ERDF actuellement en vigueur, s'élève à <devis TTC non réfacté> €.

ERDF prend à sa charge <part ERDF TTC > € en application de l'Arrêté "réfaction" paru au JO le 20 novembre 2008.

Il vous est donc facturé la différence, soit <montant TTC> €⁸

⁸ Ce paragraphe (souligné) n'apparaît que pour les demandes relevant de l'Arrêté « Réfaction » publié le 20 novembre 2008.